

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2016

(séance n° 20)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 22 janvier 2016 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents, 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (Conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Jean-François GAILLARD
Joëlle DOLE représentée par Dominique BONNET
Jérémy SAILLARD représenté par Christelle MORBOIS

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Christelle MORBOIS si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Christelle MORBOIS répond que oui.

1/ Délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'examiner les plans de localisation des parcelles où n'a pas été exercé le DPU. Ces terrains sont situés rue des Capucins, 81 Grande Rue et 8 place Notre Dame. Ces trois parcelles n'ont pas fait l'objet d'une transaction.

- Droit de préemption urbain n° 2015-54 - parcelle n° 284, section AP, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-225 du 27 décembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-55 – parcelle n° 396, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-010 du 13 janvier 2016)

- Droit de préemption urbain n° 2015-56 – parcelle n° 370, section AT, zone UA avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-017 du 21 janvier 2016)

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Compte rendu de séance des 13 novembre, 7 décembre et 11 décembre 2015

- compte rendu de séance du 13 novembre 2015

Monsieur Chaillon explique qu'il votera contre le compte rendu parce qu'il avait demandé que le compte rendu du 9 octobre soit corrigé en ce qui concernait ses propos liés à la participation du collège aux frais de fonctionnement de la piscine du CES. Selon Monsieur Chaillon, la phrase a été coupée de son contexte.

Monsieur le Maire répond que cela n'était pas volontaire.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a deux secrétaires de séance et qu'il votera donc contre l'adoption du compte rendu du 13 novembre 2015.

Monsieur Guillot demande que soient paginés les feuillets du compte rendu. Il ajoute qu'il y a une faute d'orthographe page 3, il faut lire « faim » au lieu de « fin ». Monsieur Guillot souscrit à ce que dit Monsieur Chaillon. Monsieur Guillot demande où en est le dossier, concernant sa remarque faite à propos du manque d'éclairage public entre le cimetière et la promenade Piquet ?

Monsieur Gaillard répond qu'il sera proposé un type de candélabre à installer à différents endroits de la ville, notamment vers le cimetière et la promenade Piquet, lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Guillot ajoute qu'il souhaitait obtenir le montant des dépenses de rénovation en matière culturelle depuis 10 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il peut effectivement calculer cette dépense et en informer le conseil, cette dépense avoisine 4 millions d'euros.

Monsieur Chaillon préférerait une note de synthèse à ce sujet plutôt qu'une communication orale.

Sans questions supplémentaires de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la séance du 13 novembre 2015 : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

- compte rendu de séance du 7 décembre 2015

Sans questions de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la séance du 7 décembre 2015 : adopté à l'unanimité des voix.**

- compte rendu de séance du 11 décembre 2015

Sans questions de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la séance du 11 décembre 2015 : adopté à l'unanimité des voix.**

3/ Présentation du plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du POS en PLU

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 2015 - 39, du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sur la totalité du territoire communal ;
- d'ouvrir la concertation, prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- * la concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- * la publicité auprès des personnes concernées pourra se faire par affichage, par publication dans les journaux, par publication sur le site internet de la ville, ou par tout autre moyen,
- * un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,

- * les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire, par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- * une réunion publique sera organisée en Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publicité visés ci-dessus,
- * des informations complémentaires pourront être diffusées autant que de besoin par le biais du bulletin municipal ou par le site internet de la commune,
- * les personnes publiques, qui en feront la demande, seront associées aux études de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de poursuivre l'élaboration de cette révision, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est présenté au Conseil Municipal.

Les contraintes environnementales sont plus importantes par rapport au Plan d'Aménagement de Développement Durable présenté en 2011.

Une zone d'aménagement touristique est prévue.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 13 janvier 2016, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que ce PADD avait été validé dans un précédent conseil municipal, que les modifications de ce PADD vont être examinées dans cette 2^{ème} version qui sera consultable par le public.

Monsieur Chaillon précise que ce PADD n'a jamais été validé mais que le conseil a seulement pris acte du document en février 2011.

Monsieur le Maire explique le document de 38 pages (disponible à l'accueil de l'hôtel de ville) : plusieurs axes composent ce PADD :

- les besoins en matière socio économique
- les évolutions urbaines
- l'agriculture et le territoire
- la diversité écologique et la limitation des impacts environnementaux.

Monsieur le Maire dit que la partie socio économique n'a pas évolué, toutefois, le PLU est Grenellisé et prend désormais en compte la partie environnementale. La ville a un POS depuis 30 ans et a engagé une démarche de mise en place du PLU en 2008. Le PADD a été soumis à débat en 2011, il reste une enquête publique à réaliser pour valider le PLU. Le PLU va passer en compétence communautaire dans les mois à venir, ce sera donc un PLUi (PLU intercommunal) mais le travail sur le PLU se poursuit tout de même avec une maîtrise d'ouvrage communale car la loi impose la caducité des POS en mars 2017 s'il n'est pas révisé. Si ce PLU n'est pas achevé et que la compétence urbanisme devient communautaire, la communauté de commune achèvera le document.

Monsieur Chaillon dit que le PLU doit être terminé en 2017.

Monsieur le Maire répond que oui, sinon, l'application du règlement national d'urbanisme sera imposée.

Monsieur le Maire reprend son explication concernant la partie socio économique du PADD : la ville a de nombreux points forts : le pôle agro alimentaire avec le comté dont l'image est à renforcer, la recherche et la production qui accompagnent l'image du comté, l'enseignement, la capacité de développement d'une industrie traditionnelle bien ancrée localement (compétence communautaire). D'autre part, il sera nécessaire de stabiliser l'offre commerciale et renforcer le commerce en centre ville : soutien de l'existant et développement de petites zones commerciales car Poligny n'a pas vocation à devenir un pôle d'attractivité commerciale de première importance. En ce qui concerne le pôle tourisme, il y a volonté de développer l'axe touristique avec les villes voisines d'Arbois et Salins, développer l'offre d'hébergement, améliorer l'offre hôtelière, créer un hébergement de qualité, permettre l'implantation d'une structure touristique pour l'attractivité du territoire. En matière démographique, il faudrait renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants. Poligny n'a pas vocation à devenir une ville de 7 000 à 8 000 habitants car des investissements nouveaux devraient être réalisés et ils ne sont pas nécessairement souhaitables. Concernant l'offre de logements, il serait nécessaire de créer une offre équilibrée et répondre aux besoins de logements pour tous : création d'un parc de logements attractifs capable de concurrencer

l'habitat individuel en milieu rural tout en conservant l'équilibre global parc locatif/parc en accession, anticipation des besoins en logements liés au vieillissement de la population.

Monsieur le Maire poursuit son explication concernant les évolutions urbaines : l'objectif est de modérer la consommation de l'espace en réduisant le parc de logements vacants (un certain nombre de logements vacants devront être réhabilités dans les 15 prochaines années), en densifiant la principale zone pavillonnaire. Le bimby est une méthode de destruction/reconstruction plus massive (destruction d'un bâtiment, reconstruction de deux bâtiments), les dents creuses doivent être urbanisées en priorité (Charcigny, rue d'Archemey, quelques parcelles en boutasse) et l'extension urbaine limitée. Les zones à urbaniser du PLU baissent de 26 ha par rapport au POS, les zones à vocation d'activité augmentent de façon notable (+24.8 ha).

Monsieur Guillot pense qu'il y a possibilité de densifier les constructions vers le Saint Esprit.

Monsieur le Maire répond qu'une extension urbaine de 150 logements est prévue avec prise en compte des rotations, ces rotations ont débuté dans les années 70 et vont s'accélérer. Il y a souvent un certain temps entre le décès d'une personne et le moment de la vente du bien (par exemple, chez M. Bressou, la maison est vide depuis 3 ans). La densité serait à 15 ou 17 logements par ha alors que dans les années 1980, nous construisions 8 à 10 logements par ha. Le POS contenait 173 ha de zones constructible, nous sommes passés à 161 ha dans le PLU.

Monsieur Guillot fait remarquer qu'il y a le terrain Ziegler en vente au bas de Charcigny.

Monsieur le Maire rappelle que la zone à urbaniser dans le PLU serait inférieure à celle du POS et que la zone à vocation d'activités serait supérieure à celle du POS (82 ha au lieu de 55 ha) : en 30 ans, 27 ha ont été ajoutés en zone à vocation d'activité économique, et les surfaces dédiées à l'activité économique ont augmenté de 22 ha.

Monsieur le Maire poursuit son explication concernant les évolutions urbaines : la prise en compte des grands projets d'infrastructures est évoquée dans le PADD avec l'évocation des contournements de la ville prévus en 2005-2006 par le haut ou par le bas de Poligny. La possibilité d'extension urbaine est également encadrée par les fonctions géologiques qui ceignent la ville. Les grands équilibres urbains apparaissent sur le territoire avec des espaces à vocation naturelle, des espaces à vocation agricole, des zones d'activité, des zones d'équipement, de renouvellement d'habitat urbain, de renouvellement urbain des équipements publics, le centre ville à préserver, une zone de renouvellement urbain doux avec une densification progressive, des coulées vertes à préserver, une zone de résorption des logements vacants, une nouvelle centralité autour du pôle du centre médico social.

Un autre enjeu des évolutions urbaines consiste à donner à Poligny le centre ville qu'elle mérite pour atteindre plusieurs objectifs : valoriser les commerces et accroître leur attractivité, développer le secteur touristique, reconquérir l'habitat vacant du centre ville. Le PADD prévoit aussi la suppression du transit routier à travers le centre ville pour supprimer les nuisances places des Déportés et Grande Rue, cela implique l'aménagement de la route de Lons. La mise en place d'un schéma global de stationnement sur le long terme permettrait de supprimer une partie des places de stationnement qui occupent l'intégralité des espaces publics centraux pour donner plus d'espace aux piétons et donner de l'aisance aux activités commerciales. Dans cette optique, ont été créés le parking de l'ONF, le parking relais vers le champ de foire, sachant qu'il reste des poches pour créer des parkings supplémentaires. Enfin, le PADD prévoit les conditions du développement des usages piétons et cyclistes : la communauté de communes a réalisé un schéma des déplacements doux.

Le 3^{ème} axe du PADD concerne le développement agricole en harmonie avec le territoire, il n'y a pas d'évolution par rapport à la première version du PADD : il s'agit de préserver les grands espaces agricoles et les sièges d'exploitation, favoriser la diversité des productions (lait, comté, vin) et reconquérir les espaces en friches aux abords de la ville.

Le 4^{ème} axe du PADD concerne la diversité écologique et la limitation des impacts environnementaux : il s'agit de protéger les sites naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique élevé les zones humides, les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes), préserver les corridors écologiques, prendre en compte les risques naturels, promouvoir les énergies renouvelables. Ceci fait partie des généralisations obligatoires dans les PLU depuis 2014-2015.

Monsieur Guillot demande si les carrières Solvay sont toujours exploitées ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il n'y a que des vérifications avec un responsable Solvay qui intervient de suite en cas de besoin. Le PADD est consultable par tous les citoyens, il serait judicieux qu'on le mette en ligne sur notre site internet. A partir du PADD, il y a un zonage et à la fois le PADD et le zonage seront soumis à enquête publique. La chambre d'agriculture a examiné le PADD, les services des monuments historiques aussi. De plus, la loi va faire disparaître les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP

deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP. A l'initiative de la commune, fondée sur un diagnostic partagé, elle fait l'objet de trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés. La création d'une AVAP est contraignante. Il y aura aussi la possibilité de créer un secteur patrimoine intégré dans le PLU ou être dans un périmètre de cité historique : ce dernier est encore plus contraignant car ce périmètre protège l'intérieur et l'extérieur des bâtiments. Il y a seulement quelques cités en France qui sont en « cité historique ».

Monsieur De Vettor ajoute qu'en « cité historique » la protection concerne les bâtiments publics et privés.

Monsieur le Maire dit qu'il serait préférable de s'orienter vers un volet patrimoine intégré dans le PLU car si on retombait dans l'application du droit national, on serait dans un périmètre de 500 m protégé autour des monuments historiques. Les services des monuments historiques ont indiqué que depuis quelque temps, il est possible d'avoir des dispositifs de développement durable sur les monuments protégés, ce qui n'était pas le cas dans au début des années 2000.

Monsieur Chaillon demande quand a été décidé le choix de relancer le PLU, car cela avait été suspendu le temps de faire une modification du POS ?

Monsieur le Maire répond qu'en 1^{er} lieu, pour l'échéance de 2017 sur le PLU, il a réuni les services de la Préfecture et de la DDT : ceux-ci ont indiqué à la ville que le PLU ne serait pas opérationnel avant 4 ans si bien que les services étatiques ont conseillé à la ville de réviser le POS en PLU.

Monsieur Chaillon rappelle que le PLU a été suspendu, que l'on a fait une 8^{ème} révision du POS et s'interroge pour savoir si au 31 décembre 2015 la ville était en procédure de passage en PLU ?

Monsieur le Maire répond que l'on est toujours en POS, que le PADD a été validé mais que nous n'avons pas accéléré la révision du POS et que l'on a voté à la fin 2014 ou au début 2015, une délibération indiquant la poursuite vers un PLU.

Monsieur Chaillon dit qu'il est difficile de retrouver une délibération dans la somme de toutes les délibérations prises. Il ne sait pas si les élus ont été sollicités pour participer à cette modification du POS en PLU. Monsieur Chaillon remarque que dans le document du PADD, les zones proposées pour l'habitat sont soumises à une nuisance de bruit, hormis le projet qui sera implanté au milieu de la forêt. Il demande s'il n'y aurait pas une possibilité de mettre de l'habitat à 300 mètres des routes car il y a des terres AOC non exploitées qui pourraient être utilisées pour implanter de l'habitat

Monsieur le Maire répond que ce propos est cohérent mais que les zones AOC sont excentrées et que le coût d'équipement serait trop élevé.

Monsieur Chaillon répond qu'il faut être vigneron pour pouvoir construire en zone AOC. Monsieur Chaillon pense qu'il sera difficile de construire dans des zones soumises au bruit. Il ajoute qu'il y a un terrain au bout de la rue d'Archemey qui n'a jamais pu être urbanisé. D'autre part, il pense que dans le PADD, la totalité du trafic poids lourd a été ramené sur une seule voie de communication et qu'il ne faut pas oublier les polinois qui habitent rue de la Victoire, route de Lons et rue Alabouvette.

Monsieur le Maire répond qu'il réside près de la route de Lons et qu'il n'entend personnellement pas de bruit.

Monsieur Chaillon répond que s'il n'y a pas de bruit, c'est parce qu'il y a des garages devant les constructions qui arrêtent le bruit.

Monsieur le Maire pense que pour monter dans le haut jura, il pourrait y avoir une déviation.

Monsieur Chaillon répond que cette déviation partirait de Buvilly donc augmenterait le trafic de la RN83 : les riverains qui iront s'installer le long de la RN83 devront être attentifs. On ne peut pas prévoir de constructions le long des voies de circulation dans un PADD sans étudier d'aménagements spécifiques.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain Dupuis, situé au bout de la rue d'Archemey, n'est pas proche de la route, que l'on peut y construire 7 ou 8 maisons derrière la maison de M. Millet et que cette poche de terre a été achetée par la ville dans les années 1990.

Monsieur Chaillon répond que certes, ce terrain n'est pas riverain de la route mais que les nuisances seront tout de même importantes parce qu'il est situé en hauteur.

Monsieur le Maire dit que la bande de terre en continuité de la rue du 8 Mai mériterait une structure pour casser le bruit.

Monsieur Chaillon répond que lorsque l'on fait un PADD, on aménage les effets subis par les habitants durablement : il faut d'après lui être cohérent car on ne peut pas mettre des habitations le long des voies de circulation et un équipement touristique en pleine forêt.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, les lotissements n'explorent pas dans le jura.

Monsieur Chaillon répond que même les lotissements bien placés ont du mal à se vendre aujourd'hui et qu'il aimerait que les terrains classés AOC soient étudiés pour des aménagements.

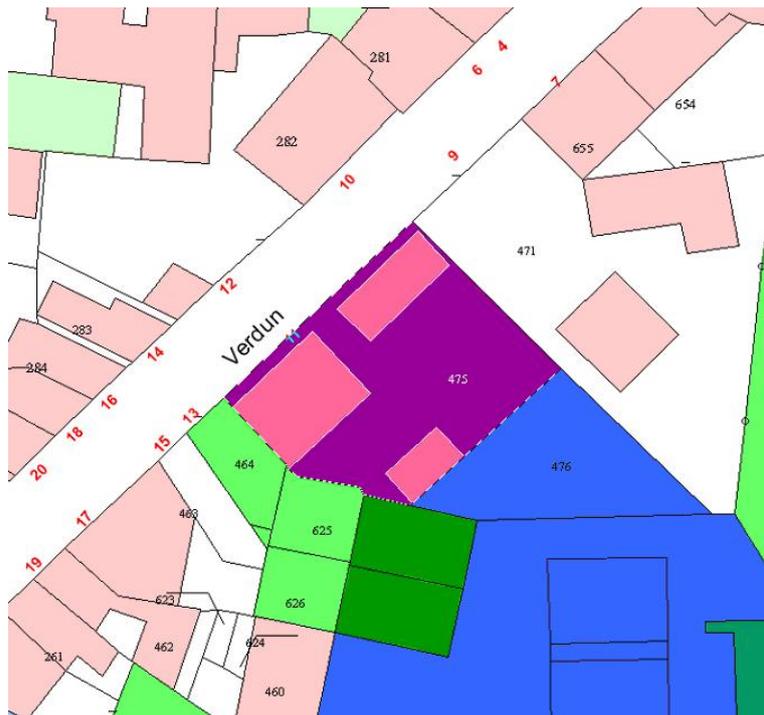
Monsieur le Maire répond qu'il faut étudier les coûts d'aménagement de ces terrains.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce PADD.

4/ Cession de terrains à l'Office Public de l'Habitat du Jura, modification délibération n° 2015 -133

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder, à l'Office Public de l'Habitat du Jura, les parcelles cadastrées AT 464, 475, 625 et 626, d'une contenance totale de 1450 m², dans l'état actuel des biens, au prix de 1 €, compte tenu de l'aspect social du projet d'habitat.



Par courrier en date du 9 décembre 2015, Monsieur le Préfet nous rappelle qu'en matière de logement social, les dispositions combinées des articles L. 312-2-1, L.441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et L. 2254-1, L.2252-2 et L. 2252-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) organisent un dispositif spécifiquement applicable aux aides susceptibles d'être octroyées par une commune à un bailleur social pour la réalisation de logements sociaux, notamment par des apports de terrains, en contrepartie de droits de réservation.

Il apparaît donc que dans ce domaine spécifique, ces dispositions fournissent un fondement juridique à une cession à l'euro symbolique à un bailleur social pour la construction de logements sociaux, à condition que cette cession comporte une contrepartie consistant dans l'existence de droits de réservation sur une fraction de ces logements ("contingent communal").

Pour conclure, Monsieur le Préfet, invite l'Assemblée délibérante à modifier sa décision, afin qu'elle rappelle les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal doit :

- modifier sa délibération n° 2015 - 133, du 13 novembre 2015 en précisant que la cession à l'Office Public de l'Habitat du Jura, des parcelles cadastrées AT 464, 475, 625 et 626, d'une contenance totale de 1 450 m², dans l'état actuel des biens, au prix de 1 €, compte tenu de l'aspect social de ce projet, s'effectuera avec une contrepartie, correspondant à des droits de réservation sur une fraction des logements réalisés.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 13 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon explique qu'il a entendu une émission intéressante sur France Inter à ce sujet et pense que le fait que la commune s'octroie un droit de réservation est une porte ouverte à la corruption.

Monsieur le Maire répond que c'est la préfecture qui a demandé la modification de la délibération et qu'il faut faire confiance aux élus.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre : adopté à la majorité des voix.

5/ Demande de subvention DETR dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public, des aménagements sont à prévoir, pour les bâtiments communaux, afin de permettre cette accessibilité.

Ecole J Brel Bat A	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 € HT
	Passage piéton podotactile	160,00 € HT
	Peinture sur marche	600,00 € HT
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	1 200,00 € HT
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2 200,00 € HT
Ecole J Brel Bat B	Peinture sur marche	600,00 € HT
	Réalisation d'une rampe d'accès avec garde corps	1 800,00 € HT
	Élévateur PMR (TVA 5,5 %) coût hors aménagement extérieur : maçonnerie et électricité	18 000,00 € HT
Ecole J Brel Bat C	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 € HT
	Peinture sur marche	600,00 € HT
	Élévateur PMR TVA 5,5 %) coût hors aménagement extérieur : maçonnerie et électricité	18 000,00 € HT
Ecole des Perchées	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 € HT
	Passage piéton podotactile	160,00 € HT
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2 200,00 € HT

Mairie	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 € HT
	Peinture sur marche	600,00 € HT
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2 200,00 € HT
	Réalisation d'une banque d'accueil	1 200,00 € HT
	Ascenseur extérieur (27 000 € HT + TVA 20 %) coût hors aménagement extérieur : maçonnerie, terrassement, étanchéité et électricité	300 000,00 € HT
Cave théâtre	Peinture sur marche	600,00 € HT
	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 € HT
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2 200,00 € HT
	Ascenseur intérieur (TVA 20 %) coût hors aménagement : maçonnerie, électricité,	22 000,00 € HT
	TOTAL	377 070.00 € HT

Ces montants seront revus, selon des devis ajustés, en cours d'élaboration par une entreprise spécialisée.

Il est proposé de solliciter une aide financière, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'accessibilité aux bâtiments communaux.

La rubrique concernée : " autres bâtiments et équipements publics " → Travaux d'accessibilité et de mise aux normes en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur ces travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux,
- solliciter une aide financière, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour un montant de travaux de **377 070 € HT + Maître d'Oeuvre (35 000 € HT) + travaux annexes.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 13 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier tout en réajustant quelques montants.

Monsieur le Maire explique que l'Etat a tendance à recentraliser, les dotations de l'Etat diminuent et les enveloppes de subventions octroyées par l'Etat augmentent pour orienter les dépenses des collectivités. L'enveloppe des aides en investissement augmente pour que les entreprises du bâtiment et des travaux publics aient plus de travail. Il est donc proposé au conseil municipal de réaliser l'accessibilité des bâtiments à hauteur de 377 070 € HT dans un premier temps en 2016 et de solliciter une subvention DETR à hauteur de 50 % sur ces travaux. Cette enveloppe globale ne correspond pas à l'ensemble des bâtiments mais seulement à une partie des travaux à réaliser, une subvention complémentaire DETR sera sollicitée l'an prochain.

Madame Blondeau demande pourquoi l'ascenseur de la Mairie est seulement à 27 000 €, ce qui paraît peu élevé pour un ascenseur extérieur ?

Monsieur le Maire répond que 27 000 € correspond au coût de l'ascenseur nu mais que le coût global d'installation et de travaux est estimé à 300 000 € comme cela figure dans la colonne de droite du tableau. Il sera fait appel à un architecte pour cette opération.

Monsieur Guillot demande s'il ne serait pas possible d'installer l'ascenseur à l'intérieur de l'hôtel de ville, dans la cage d'escaliers.

Monsieur le Maire répond que la largeur de la cage d'escaliers n'est pas suffisante.

Monsieur Guillot pense que si l'école de musique reste à sa place actuelle, il serait intéressant de desservir aussi ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu.

Monsieur Guillot dit que dans des immeubles haussmanniens, il existe des ascenseurs qui permettent d'accueillir des fauteuils pour les personnes à mobilité réduite. Ce serait toutefois moins facile dans ce cas pour desservir le bâtiment qui abrite l'école de musique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas pensé à mettre un ascenseur au sein de la cage d'escalier mais pense qu'un ascenseur à l'extérieur permettra de desservir l'ensemble des bâtiments de l'hôtel de ville.

Monsieur Guérin pense que le coût de 300 000 € HT est élevé.

Monsieur Guillot demande s'il y a une priorité donnée à certains travaux ?

Monsieur le Maire répond que les écoles seront faites en 1^{er} lieu puis la mairie en second lieu.

Monsieur Chaillon remarque que de nombreuses places PMR sont prévues dans les travaux d'accessibilité. Il demande si les règles quant au nombre de places PMR sont respectées à Poligny. Il demande aussi s'il y a une place PMR vers le petit parking des HLM ?

Monsieur Gaillard répond qu'effectivement, les règles en matière de nombre de places PMR sont respectées, et qu'il y a une place PMR pour 50 places réalisées.

Monsieur Guillot pense qu'il manque une place PMR à proximité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a une vers la porte sur le côté du bâtiment mais qu'elle n'est peut être pas bien matérialisée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Tarifs de la structure multi accueil pour l'année 2016

Présentation de la note par Madame Lambert

Par délibération du 13 février 2015, la ville a approuvé les tarifs 2015 appliqués à la structure multi accueil (planchers et plafonds de revenus des participations familiales), selon le barème national approuvé par la CAF.

La CAF a transmis par courrier électronique du 4 janvier 2016, les montants des planchers et plafonds à retenir pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (calcul en fonction des ressources 2014) :

PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2014 DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Plancher : 660,44 € par mois (soit 7 925,28 € par an)
Plafond : 4 864,89 € par mois (soit 58 378,68 € par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4,5, 6 ou 7 enfants	8, 9 ou 10 enfants
ACCUEIL COLLECTIF					
Taux d'effort horaire	0.060 %	0.050 %	0.040 %	0.030 %	0.020 %
Participation Familiale plancher	0.40 €	0.33 €	0.26 €	0.20 €	0.13 €
Participation familiale plafond	2.92 €	2.43 €	1.95 €	1.46 €	0.97 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème ci-dessus applicable à la structure multi accueil du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert précise que la CAF a transmis récemment les plafonds et planchers à prendre en compte pour la facturation aux familles.

Monsieur Chaillon demande si les taux d'effort sont fixés par la CAF ?

Madame Lambert répond qu'ils sont préconisés.

Monsieur Chaillon demande si on peut moduler ces taux d'effort ?

Madame Lambert répond que oui.

Monsieur Chaillon est étonné que l'on s'en tienne aux taux préconisés par la CAF comme les villes riches.

Monsieur le Maire explique que la CAF a beaucoup aidé la ville de Poligny sur la structure multi accueil et qu'il est judicieux de suivre les préconisations de la CAF.

Madame Lambert ajoute que la structure multi accueil ne coûte rien à la ville, contrairement à d'autres villes qui offrent aussi un service de crèche mais qui est plus coûteux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une extension du bâtiment est en cours, que de nouveaux services vont être apportés aux parents et aux enfants et que la crèche fonctionne très bien.

Monsieur Guillot demande si les prix ont augmenté par rapport à l'an dernier ?

Madame Lambert répond que l'on calcule le plafond et le plancher des revenus des parents, quelque soient leurs revenus, ils ne pourront pas payer plus ou moins qu'un certain montant horaire par heure de garde. On applique un taux d'effort sur les revenus des parents et ces taux d'effort n'ont pas bougé depuis plusieurs années.

Monsieur Chaillon fait remarquer que pour une famille de 10 enfants, 1 € par jour c'est beaucoup, donc il aurait été préférable de moduler d'avantage. Il souhaite une modification du taux d'effort par heure de garde pour les 2 dernières catégories de revenus car cela peut compter à la fin du mois pour une famille à faibles revenus.

Madame Lambert répond que les couches et les repas seront compris dans les tarifs 2016 et que l'on ne peut pas encore diminuer le taux d'effort avec des services supplémentaires. Si certaines familles sont en difficulté, les services sociaux seront là pour les aider.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

7/ Convention avec Côté Cour pour l'organisation de spectacles dans les écoles

Présentation de la note par Madame Lambert

Lors du vote du budget primitif 2015, une somme de 2 979 € a été inscrite pour le financement des spectacles organisés par l'association Côté Cour.

Cette association est conventionnée « scène jeune public de Franche Comté », il s'agit d'un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la ligue de l'enseignement, chargé d'organiser et de gérer pour son territoire, une programmation d'actions culturelles adaptée à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif nommé « Côté Cour ».

Cette association a pour objet de permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle. Les spectacles ont une valeur artistique reconnue, qui respecte le public tout en permettant de s'interroger sur le monde.

Les enseignants sont invités à des rencontres avec les artistes, à des temps de formation thématiques. Des outils d'accompagnement sur le site internet de l'association Côté Cour sont à disposition des enseignants.

Chaque année, la ville de Poligny met à disposition de l'association, des locaux adaptés à l'accueil du public et des spectacles, conformes aux normes de sécurité, des personnels techniques pour l'installation et le démontage des spectacles et mentionne dans les documents d'information, le partenariat avec Côté Cour.

Quelques difficultés ont été rencontrées en 2015, quant à la représentation du spectacle destiné à une classe de maternelle. Il serait donc souhaitable de préciser le nombre de spectacles qui devront avoir lieu tout en proposant une réduction du coût des spectacles pour 2016.

Il est rappelé que le montant de l'aide financière sollicitée en 2016 par l'association est de 9 euros par place de spectacle, soit 331 places x 9 euros soit 2 979 € pour 3 spectacles programmés.

A compter de cette année, il est proposé :

- de désigner Cédric Holley, responsable du service enfance, jeunesse et vie scolaire, pour coordonner l'organisation et le choix des spectacles Côté Cour en collaboration avec les enseignants des écoles ;
- de modifier la convention proposée en y adjoignant des précisions sur le nombre de spectacles qui doivent avoir lieu en 2016 (3 spectacles) ;
- de programmer un spectacle supplémentaire pour les enfants de maternelle.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier

Madame Lambert précise qu'il faut renouveler la convention pour l'année à venir mais il y a eu de petits soucis dans la mise en œuvre des spectacles depuis 2 ou 3 ans : c'étaient toujours les enseignants qui choisissaient les spectacles et une classe de maternelle aux Perchées n'a pas pu bénéficier, l'an dernier, d'un spectacle qui avait été payé par la mairie du fait que l'installation du spectacle était concomitante à l'organisation du centre de loisirs. Il est donc proposé à l'assemblée que Cédric Holley soit référent pour la coordination et le choix des spectacles « Côté Cour » et que le nombre de spectacles soient de 3 inscrits dans la convention, en espérant que cela évite les désagréments et permette à tous les enfants d'assister aux spectacles programmés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Décision modificative n° 3 sur le budget général et n° 2 sur le budget assainissement

Présentation de la note par Madame Grillot

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	ART	Désignation	DM3
chap 013 atténuation de charges			10 431.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	10 431.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			9 660.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	6 481.00
	70878	rembt par autres redevables	3 179.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	
chap 73 impôts et taxes			21 997.00
	73111	contributions directes (centimes)	16 939.00
	7318	autres impôts locaux	-21 648.00
	7321	attribution de compensation	44 774.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	29 215.00
	7351	taxe sur l'électricité	-3 783.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	-43 500.00
chap 74 dotations et participations			-1 321.00
	7411	DGF	-6 219.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	26 781.00
	74127	DNP	4 736.00
	7473	subventions département	-4 250.00
	74748	subventions communes	-4 083.00
	7477	subventions européennes	-6 430.00

	7478	subv °autres organismes	-11 856.00
chap 77 produits exceptionnels			184.00
	0 42 776	différence sur réalisations reprises au résultat	184.00
		TOTAUX	40 951.00

Dépenses de fonctionnement

		Désignation	DM3
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			2 942.45
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	-9 911.00
	60612	énergie électricité	12 338.00
	60621	combustibles	4 088.00
	60622	carburants	2 443.00
	60628	autres fournitures non stockées	146.00
	60631	fournitures d'entretien	197.00
	60632	fournitures de petits équipements	1 314.00
	60636	vêtements de travail	210.00
	6064	fournitures administratives	88.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services	-6 400.00
	6135	locations mobilières	-1 700.00
	614	charges locatives	-462.00
	61521	entretien terrains	758.00
	61523	entretien de voies et réseaux	-209.55
	61558	entretien autre biens mobiliers	575.00
	6156	maintenance	41.00
	616	primes d'assurance	104.00
	6182	doc générale et technique	118.00
	6185	frais de colloque	-1 800.00
	6225	indemnités du comptable	119.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	3 000.00
	6231	annonces et insertions	1 400.00
	6241	transport de biens	-2 400.00
	6256	frais de mission	-500.00
	6261	frais d'affranchissement	445.00
	627	frais bancaires	38.00
	6288	autres services	903.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	-2 000.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			-8 987.00
	6218	personnels extérieurs	
	64111	TB Indiciaire titulaires	-8 987.00
chap 014 atténuation de recettes			60 582.00
	7391172	dégrèvement de TH sur locaux vacants	2 410.00
	73921	attribution de compensation	44 774.00
	73925	FPIC	13 398.00
chap 67 charges exceptionnelles			10 573.32
	042 - 675	valeur comptable des immobilisations cédées	3 336.84
	042 - 676	différence sur réal° en invt	7 236.48
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			-65 110.77
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	-65 110.77
	0 22	dépenses imprévues	40 951.00
		TOTAL	40 951.00

Recettes d'investissement

CHAP	ART	Désignation	DM 3
10 : dotations, fonds divers			3 611.49
	10226	taxe aménagement	3 611.49
TOTAUX			3 611.49

Dépenses d'investissement

		Désignation	DM3
chap 23 immobilisations en cours			3 611.49
	2382	avances sur travaux sidec	3 611.49
TOTAL			3 611.49

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n° 3 sur le budget général.

Madame Grillot, après avoir expliqué la DM article par article, précise que le comité consultatif « finances, affaires générales et personnels », réuni le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire, le choix du fournisseur le mieux disant.

Monsieur Chaillon fait remarquer que lors du vote du budget primitif, il avait été annoncé l'apocalypse concernant les dotations de l'Etat alors que l'on a quasiment 100 000 € de plus.

Monsieur le Maire répond que l'on fera le décompte exact des subventions d'Etat.

Madame Grillot ajoute que la DGF a diminué de 93 000 €, nous l'avions annoncé et cela est vrai. En ce qui concerne le montant des attributions de compensations, il n'était pas connu au moment de la réalisation du budget primitif, nous ne nous étions pas engagé sur cela.

Monsieur Chaillon répond que les dotations de compensations sont quasiment équivalentes à la perte de DGF.

Monsieur le Maire ajoute que le FPIC versé par la communauté de communes était de 15 000 € préalablement et qu'il est passé à 44 000 € mais ce n'était pas un chiffre connu au moment du vote du BP.

Madame Grillot dit qu'en 2014, 64 000 € avait été attribués au titre du FPIC à la communauté de communes et que 140 000 € ont été versé en 2015, ce qui a également surpris la communauté de communes.

Madame Grillot poursuit avec la **décision modificative n° 2 sur le budget assainissement** :

Recettes d'exploitation

		Désignation	DM2
chap 77 produits exceptionnels			7 797.00
	777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	497.00
	778	autres produits exceptionnels	7 300.00
TOTAL			7 797.00

Dépenses d'exploitation

CHAPITRE	ART	Désignation	DM2
	0 23	virement à la section d'investissement	7 797.00
TOTAL			7 797.00

Recettes d'investissement

CHAP	ART	Désignation	DM2
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	7 797.00
		TOTAUX	7 797.00

Dépense d'investissement

CHAP	ART	Désignation	DM2
chap 13 : subventions d'investissement			497.00
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	497.00
chap 16 : emprunts			7 300.00
	1641	capital des emprunts	7 300.00
		TOTAL	7 797.00

Il est demandé au conseil, de bien vouloir approuver cette décision modificative n° 2 sur le budget assainissement.

Madame Grillot précise que le comité consultatif « finances, affaires générales et personnels », réuni le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

9/ Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Présentation de la note par Madame Grillot

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative, précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal, à partir du 1^{er} janvier 2016, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'il suit :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
0 20	Dépenses imprévues	1917.60 €
Chap 13	Amortissement des subventions	21 015.76 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3626.92 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées	17 370.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	342 730.40 €
Chap 23	Immobilisations en cours	870 139.61 €

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Renouvellement de la convention avec Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association Mi-Scène occupe depuis 2003 la cave théâtre, sise Grande Rue, mise à disposition par la ville. L'appartement au rez-de-chaussée et celui du 1^{er} étage, occupés par Mi-Scène jusqu'en 2007, ont été envahis par le mэрule, un champignon qui s'est répandu sur toutes les boiseries (sol, escalier, cloisons).

De ce fait, l'association a dû quitter les deux appartements fin 2007 et s'est installée à titre gracieux dans les locaux communaux antérieurement occupés par le Réseau d'Aide Scolaire pour les Enfants en Difficulté (RASED), sis à l'école Jacques Brel : une convention entre la ville et Mi-Scène a été établie en février 2008 pour toute la durée de l'occupation jusqu'à réintégration des locaux à proximité de la cave théâtre.

Toutefois, il est nécessaire de renouveler la convention avec Mi-Scène pour la cave théâtre puisque la convention arrive à son terme le 31 mars 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre entre la ville et Mi-Scène pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot propose que cette convention soit votée pour 2 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour une durée de 2 ans.

11/ Renouvellement de la convention avec l'association musulmane pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un appartement communal de type F3 sis 21 rue du Théâtre, avec l'association Musulmane représentée par son président en exercice, Monsieur Mohamed El Haddadi, pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 3 décembre 2013, afin d'y pratiquer le culte musulman.

La convention renouvelée en 2015, est arrivée à son terme. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 24 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

La mise à disposition est gracieuse, l'association faisant son affaire de toutes les charges afférentes à l'occupation de l'appartement. La mise à disposition est renouvelable sur convention expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un appartement communal sis 21 rue du Théâtre entre la ville et l'association musulmane pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable expressément.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot précise qu'il faut écrire « occupant » dans la convention et non pas « locataire ».

Monsieur le Maire répond que cela sera pris en compte.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

**12/ Modification des statuts de la communauté de communes par prise de compétence
« contribution au SDIS » au 1^{er} janvier 2017**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Parmi les nombreuses mesures en faveur du renforcement de l'intercommunalité, l'article 97 de la loi NOTRe prévoit désormais que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet EPCI le versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en leurs lieu et place.

La prise en charge par la Communauté de communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation. Ceci permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de l'EPCI.

La contribution de cet EPCI au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres, soit environ 324 000 €. Par ailleurs, la présence parmi les effectifs des communes d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra alléger la contribution globale.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny sont fixés par arrêté préfectoral n° 2014251- 0003 du 8 septembre 2014. Ils ne comportent pas la compétence « contribution au SDIS ». Les compétences des communautés de communes sont régies par l'article L 5214- 16 du CGCT.

Dans le cadre du souhait de la prise de compétence « contribution au SDIS », la Communauté de Communes a délibéré le 8 décembre 2015 pour modifier ses statuts.

Afin de valider la modification des statuts de la communauté de communes, celle-ci a notifié le 17 décembre 2015, aux 30 communes membres, la délibération communautaire portant modification des statuts pour le transfert de la contribution des communes au SDIS vers la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes est adoptée selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié des populations ou vice versa. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Conseils Municipaux ont 3 mois pour se prononcer, à partir de la date de notification de la délibération de la CCCGP. L'absence de délibération d'un conseil municipal vaut acceptation.

Après avoir reçu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira pour prendre acte des votes des assemblées, les statuts seront modifiés par arrêté Préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la révision statutaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny portant transfert de la contribution des communes au SDIS vers la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le coût de la prestation serait déduit de l'attribution de compensation.

Monsieur Chaillon demande si la communauté de communes prendra en charge les éventuelles augmentations de la contribution au SDIS ?

Monsieur le Maire répond que oui, que cela a été dit par le président de la communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Choix d'un prestataire pour le site internet de la ville

Présentation de la note par Monsieur Jacques

La ville de Poligny a lancé le 1^{er} décembre une consultation (marché de prestations de services) pour la refonte de son site internet www.ville-poligny.fr. Ce dernier n'était plus fonctionnel, non adapté aux supports modernes (smartphones, tablettes) et ne respectait pas les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Les dossiers complets ont été adressés à six sociétés :

- HDR COMMUNICATION (prestataire actuel), société basée à OBERNAI (67)
- AGENCE NIKO, société basée à POLIGNY (39)
- LES ATELIERS APICIUS, société basée à POLIGNY (39)
- JORDEL MEDIAS, société basée à DOUCIER (39)
- MC-MEDIA.COM, société basée à POLIGNY (39)
- PITSTOP INTERACTIV, société basée à POLIGNY (39)

Le cahier des charges était le suivant :



VILLE DE POLIGNY

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

RELATIF A LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP)

1. CADRE GENERAL

Le marché à intervenir prendra effet au 01/04/2016 pour s'achever de plein droit dès que la prestation sera assurée.

Toutes les clauses du cahier des charges, ci-après exposées, constituent un élément indissociable de l'offre de prix.

Le dossier de candidature, établi conformément aux dispositions énoncées, devra être déposé ou adressé à la Mairie de Poligny avant le 15 décembre 2015 à 17h00.

L'offre doit être présentée sous enveloppe cachetée et peut :

- *Soit être remise contre récépissé à la Mairie*
- *Soit être envoyée par la poste à l'adresse ci-après : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Communication
49 Grande Rue
39800 POLIGNY*
- *Soit être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : communication.poligny@orange.fr
(dans ce cas, le mail ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limites de remise des offres et devra comporter dans l'objet, la mention « marché public refonte site internet »)*

2. DESCRIPTION DU MARCHE

Le prestataire veillera à assurer, dans le respect de ses contraintes financières, une prestation qui s'intègre dans le cadre de la politique de la commune.

L'actuel prestataire pour le site internet est :

HDR COMMUNICATION – 11 rue du Thal – 67210 OBERNAI – Tél : 03.88.48.11.24

1- Adresse Internet.

L'adresse du site internet restera inchangée : www.ville-poligny.fr. La ville de Poligny souhaite la mise en place d'adresses mail pour ses collaborateurs de type : nom@ville-poligny.fr. Cette mise en place sera à faire par la société adjudicatrice ou par le service communication de la ville de Poligny après formation.

2- Charte graphique.

La société adjudicatrice devra proposer un graphisme moderne, innovant et pratique. Le logo de la ville de Poligny sera mis à disposition sous le format souhaité (.ai, .eps, .pdf, .jpeg...). Les couleurs du logo pourront être utilisées à souhait. Sinon, les couleurs de la ville de Poligny sont le bleu et le jaune.

3- Logiciel de mise à jour.

La mise à jour du site devra se faire de manière aisée via une interface internet type backoffice. Le service communication de la ville de Poligny devra pouvoir créer ou supprimer des pages, modifier le contenu des pages, ôter ou ajouter du texte, des photos, du son, des vidéos, des tableaux. Les éléments principaux tels que police, corps, couleurs, gras,... devront être utilisables.

Ce logiciel devra être multi-utilisateurs. Seuls un ou deux utilisateurs devront avoir accès à la totalité du contenu. D'autres utilisateurs devront avoir un accès limité à certaines pages.

4- Accès.

Le site internet de la ville de Poligny devra être adapté à une lecture sur ordinateur mais aussi sur tablette et smartphone avec un menu adapté pour chaque style d'utilisation. Les dernières normes d'accessibilité en vigueur devront être respectées. Le site devra être lisible de manière parfaite sur tous les navigateurs existants. Le référencement devra être optimal.

5- Réseaux sociaux.

Le site internet de la ville de Poligny devra interagir avec l'ensemble des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram... Un flux RSS doit être aussi mis en place.

6- Menu.

Le contenu du site internet sera composé de menus et de sous-menus. Les catégories principales (modalités à rediscuter avec la société adjudicatrice) devront être :

** Accueil : dans cette page devra figurer des articles d'actualités ou des annonces de grands événements (via des articles ou des affiches). Des modules devront être présents sur cette page accueil permettant d'aller directement dans les rubriques photos, téléchargements, agenda de telle ou telle salle..., modules qui seront définis plus loin dans ce cahier des charges.*

** Ville de Poligny : organigramme des élus, organigramme des services et des employés, informations pratiques (accès, horaires d'ouverture des services), liste des marchés publics et appels d'offre (mise à disposition de dossiers, parfois lourds (> 50 Mo) à télécharger), offres d'emplois. Dans cette rubrique pourra figurer un sous-menu où l'internaute pourra consulter et télécharger les compte-rendus des conseils municipaux au format PDF. Liste non exhaustive.*

** Vivre à Poligny ou vie locale : liste des associations (celles-ci seront réparties en catégories : social, sports, culture), enseignement (présentation des écoles et mise à disposition dans cette rubrique d'éléments à télécharger comme les dossiers d'inscriptions), jeunesse (accueil de loisirs, conseil municipal des enfants...), élections (informations, annonce et résultats d'élections, mise à disposition d'éléments à télécharger), santé (liste des praticiens, pharmaciens, laboratoires, mise à disposition d'éléments à télécharger comme liste des pharmacies de garde,...), environnement (ramassage des ordures ménagères, tri, ramassage du verre, déchetterie...), urbanisme (mise à disposition d'éléments à télécharger comme les demandes d'autorisation de travaux...), sports (présentation des différents sports présents sur Poligny avec lien sur les sites des clubs et associations, présentation des équipements sportifs, téléchargement de calendriers sportifs qui auraient été mis à disposition par les clubs). Liste non exhaustive.*

** Economie : liste des commerces et entreprises industrielles et artisanales. Présentation succincte des zones commerciales avec lien sur le site internet de la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny (www.cc-grimont.fr) qui a la compétence « économie ». Mise en avant du pôle agro-alimentaire et scientifique de la ville de Poligny. Liste non exhaustive.*

** Tourisme : présentation succincte de la ville de Poligny, de son patrimoine, de ses atouts touristiques (Croix du Dan, randonnée, camping, piscine...) avec mise en place d'un lien sur le site de l'office de tourisme du Comté de Grimont (www.poligny-tourisme.com). Liste non exhaustive.*

** Culture : présentation des équipements culturels de la commune (chapelle de la congrégation, église des Jacobins, cinéma, cave-théâtre...). Présentation succincte de l'école de musique (renvoi sur le site de la*

communauté de communes), de la bibliothèque (renvoi sur le site de la bibliothèque (www.bibliopolignygrimont.fr)), des associations culturelles avec lien sur leurs sites internet (Mi-Scène, La Montaine, La Séquanaise, Moulin de Brainans...), mise à disposition d'éléments à télécharger (programme Mi-Scène, programme La Montaine, programme Moulin de Brainans...) au format PDF. Un lien devra être fait aussi avec le site internet du Musée Virtuel de Poligny (www.musee-poligny.fr). Liste non exhaustive. La société pourra proposer de créer en plus des espaces (étudiants, habitants, famille,...) comme c'est le cas pour le site de Besançon (www.besancon.fr). La ville de Poligny est ouverte à toute proposition.

7- Modules.

* La ville de Poligny souhaite la mise en place de divers modules de réservation (à mettre en page d'accueil ou dans les rubriques, à discuter). Ces modules devront se présenter sous forme de calendrier ou d'agenda. Les jours devront être sectionnés en tranches horaires (la même salle pouvant être réservée par plusieurs personnes la même journée) :

- réservation salle des fêtes
- réservation salle de réunion Eugène Herzog
- réservation salle de réunion Georges Lamy
- réservation du minibus municipal (actuellement, il n'y en a qu'un. Il n'est pas impossible qu'il y en ait un second à l'avenir).

Lorsqu'un internaute réserve en ligne une de ces salles ou le minibus, il serait bien qu'un mail soit automatiquement envoyé au responsable principal du site ainsi qu'à l'employé particulier s'occupant de telle ou telle réservation afin qu'ils soient immédiatement prévenus.

* Module de téléchargement de documents administratifs divers. Sera peut-être redondant avec les téléchargements déjà annoncés dans chaque rubrique. A discuter. Permettrait un accès direct à ces téléchargements.

* Mise en ligne des bulletins municipaux : ceux-ci pourront être téléchargés au format PDF et à lire en ligne grâce à un système type « Calaméo ».

* Galerie Photos : permettra à l'internaute d'avoir un accès direct à de nombreuses photos portant sur un même sujet, une même manifestation...

* Formulaire de contact : l'internaute pourra s'en servir pour toutes ses demandes ou ses signalements. Celui-ci devra obligatoirement indiquer son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son mail. Les demandes devront être renvoyées sur l'adresse mail principale de la ville de Poligny (actuellement villedepoligny.jura@wanadoo.fr).

* Plan de la ville : mise en ligne du plan de la ville de Poligny, réactualisé. Pourra être fourni en format .eps, .pdf,...

A noter que le site internet de la ville de Poligny doit être évolutif : ajout ou suppression de pages, modifications... La ville de Poligny est ouverte à toutes propositions innovantes pouvant émaner des sociétés candidates. Le prix devra comprendre la livraison clé en main du site internet, formation du ou des agents comprise.

3. Caractéristiques relatives à l'OFFRE ET AU CANDIDAT

Le candidat devra, dans un document détaillé :

- joindre la description du site internet proposé.

Il appartient au candidat de proposer les types des sites internet les plus adaptés aux objectifs fixés par la commune : nouveauté, innovation, modernité.

Le candidat devra expliquer la démarche qu'il compte mettre en œuvre pour toucher le plus de public possible.

Les qualifications des personnels qui travailleront sur l'offre, devront être explicitement évoquées

Les candidats devront joindre à l'offre remise, la liste des collectivités locales pour qui un site a été créé.

Pour tous renseignements, il est possible de contacter :

- Gérald CANTAUX, responsable communication : 07.82.38.35.75 ou communication.poligny@orange.fr

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Le prestataire,

Dominique BONNET

Trois des six entreprises consultées ont répondu au marché dans les temps impartis, soit avant le 15 décembre à 17 heures. Il s'agit, dans l'ordre, de :

- HDR COMMUNICATION
- AGENCE NIKO
- JORDEL MEDIA.

Un rapport d'analyse des offres a été établi suivant des coefficients préétablis : 0,6 pour la valeur technique, 0,4 pour la valeur financière. Il est annexé à cette note de synthèse. Le classement réalisé à l'issue de cette analyse est le suivant :

- 1- JORDEL MEDIAS : note globale de 7,80
- 2- AGENCE NIKO : note globale de 7,34
- 3- HDR COMMUNICATION : note globale de 7,24.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir le prestataire pour le nouveau site internet www.ville-poligny.fr.

Monsieur Jacques précise que le comité consultatif « animations, nouvelles technologies et événementiel » a retenu le classement suivant :

- 1- *JORDEL MEDIAS*
- 2- *AGENCE NIKO*
- 3- *HDR COMMUNICATION.*

Monsieur Guillot fait remarquer que le calcul de la note dans le point 3 « analyse des offres » du rapport d'analyse des offres est de 7.24 et non pas 5.84. Toutefois le bon chiffre a bien été repris dans le tableau final de classement.

Monsieur le Maire répond que oui, certes, mais le tableau de classement des offres n'est pas modifié.

Monsieur Chaillon dit que l'on aurait pu inclure dans le cahier des charges, un système de téléchargement des comptes rendus avec une recherche par mots clé, ce qui permet de retrouver plus vite une délibération sur un sujet précis.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera à Gérald Cantaux de voir avec le prestataire retenu pour ajouter cela dans notre site.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Avancements de grades

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'avancement de grade et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 décembre 2015 au Centre de Gestion du Jura, il est proposé deux avancements de grades au 1^{er} janvier 2016 :

- un gardien de police municipale au grade de brigadier de police municipale ;
- une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Supprimer un poste de gardien de police municipale à temps complet et de créer un poste de brigadier de police municipale à temps complet au 1^{er} janvier 2016 ;**
- **Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2016.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Redevance ERDF et GRDF d'occupation provisoire du domaine public

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution - y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux - ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

La redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal,

Pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (0,35 x It) euros

(où It représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Enfin, le conseil municipal fixe la redevance due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (0,35 x I) euros

(où I représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due)

Il est proposé au conseil municipal, de fixer les redevances conformément aux régimes fixés par le décret du 25 mars 2015 susvisé :

1/ occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (0,35 x It) euros

2/ occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = (0,35 x I) euros

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 15 janvier 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ terrain rue de Faîte

Monsieur le Maire précise que le terrain rue de Faîte que la ville a proposé d'acheter à la famille Daniel afin de restaurer le mur qui longe la voie publique, appartient à plusieurs personnes en indivision : les conjoints Chauvin / Pernin /Daniel.

2/ Grande Rue

Monsieur Guillot fait remarquer que dans la partie rénovée de la Grande Rue, les voitures stationnent sur le trottoir face à la rue Voltaire. Si le stationnement est maintenu à cet endroit, il faut remettre les véhicules à leur place à gauche en montant la rue.

Monsieur Gaillard répond que le stationnement est bel et bien prévu à cet endroit.

Monsieur Guillot reconnaît avoir fait une erreur et pensait que toute la partie large de la rue était réservée aux piétons.

3/ Piscine communale du collège

Monsieur Chaillon demande si une décision a été prise concernant les travaux de rénovation de la piscine communale sise au collège Grévy ?

Monsieur le Maire répond qu'il va être difficile de mettre en route la piscine communale du collège cette année. La ville va à nouveau formuler une demande de subvention auprès du conseil départemental car les élus polinois ne souhaitent pas fermer cette piscine. Il semble à Monsieur le Maire avoir compris que le conseil départemental ne voulait pas financer cette rénovation cette année mais peut être plus tard.

4/ Dates des prochains conseils municipaux

Monsieur Guillot demande quelles sont les dates de réunion des prochains conseils municipaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réunion prévue le 11 mars 2016 à 18h30 pour le débat d'orientation budgétaire et une réunion le 25 mars 2016 à 20h30 pour le vote du compte administratif et du budget primitif.

La séance est levée à 22h24

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Christelle MORBOIS